



Règlement de maison

Les résidents jouissent d'une liberté d'action dans la mesure où elle n'entrave pas celle des autres pensionnaires et dans les limites du présent règlement.

Visites

Les pensionnaires peuvent, à tout moment, recevoir des visites extérieures, dans leur chambre ou dans les locaux communs.

Ils peuvent inviter des parents ou amis à un repas. Ils doivent les annoncer à la cafétéria au plus tard 24 heures à l'avance.

Pour fêter un anniversaire ou tout autre évènement, il y a lieu de prendre contact avec la direction.

Courrier

Chaque résident dispose d'une boîte-aux-lettres individuelle où lui est adressé son courrier. Pour les personnes dépendantes, nous demandons que le courrier soit adressé directement à la personne de référence.

Repas

Les repas sont servis à la salle à manger aux horaires suivants :

- petit déjeuner de 7h45 à 9h30
- dîner à 11h45
- souper à 17h45

Les repas se prennent en principe en salle à manger. Selon l'état de santé, certains résidents peuvent manger à l'étage.

Pour les personnes qui renoncent à prendre un repas, aucune déduction ne sera effectuée.

En cas d'absence, le prix du repas sera déduit. Cependant, les jours de départ et de retour sont facturés intégralement.

Les places en salle à manger sont attribuées par l'infirmier-chef en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs de chacun. Selon les besoins, des changements peuvent intervenir.

Nous demandons aux résidents de respecter l'heure des repas.

Chambres

L'attribution des chambres est du ressort de la direction. Celle-ci se réserve le droit, selon les besoins, d'effectuer des déménagements. Chaque résident reçoit une clef de chambre qui ouvre également la boîte-aux-lettres.

La chambre est considérée comme un espace privé. Les résidents doivent permettre l'accès à leur chambre au personnel soignant et d'intendance, selon l'organisation de la maison.

Des mesures peuvent être mises en place afin de préserver l'intimité du résident.

Code :	Auteur : CO	Page : 1 / 4	Date : 12/12/2012
Révision :	Libération :	Nom du fichier : 178004546650c87cdd2eb4a	



Meubles

Les chambres sont équipées d'un lit électrique, d'une armoire-penderie, d'une table de nuit et d'un appel malade. Les résidents peuvent apporter leurs meubles personnels et des tableaux dans la mesure où ils n'entravent pas la circulation dans la chambre. Le concierge se charge de la fixation de la décoration murale.

Tapis

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les tapis sont proscrits.

Radio / télévision

Chaque chambre est équipée de prises radio et télévision raccordées au réseau collectif. Les résidents qui sont détenteurs de ces appareils en assument eux-mêmes l'entretien.

Ils sont tenus cependant de respecter le repos de chacun.

En outre, des postes de télévision communs sont à disposition dans les séjours d'étage.

Une participation à l'abonnement du télé-réseau est à la charge du résident.

Toutes les personnes qui sont au bénéfice de prestations complémentaires à l'AVS sont exonérées de la redevance de réception en déposant auprès de Billag une requête écrite accompagnée de la décision de la caisse de compensation.

Les résidents qui requièrent des soins de la catégorie C ou D bénéficient également de l'exonération. Ils devront déposer une demande accompagnée d'une attestation du degré de dépendance.

Téléphone

Les résidents disposent chacun d'un appareil téléphonique. Les personnes qui souhaitent un numéro d'appel direct avec la sortie extérieure doivent en faire la demande à l'administration. Un abonnement mensuel ainsi que les communications sont facturés. Les communications internes sont gratuites.

Nettoyage des chambres

Les chambres sont nettoyées régulièrement par le personnel de maison. Les lits sont faits tous les jours par le personnel soignant.

Bains / soins / médicaments

Les résidents disposent d'une douche dans leur salle de bains. La maison est équipée de deux salles de bains avec baignoire. Les bains sont donnés par le personnel soignant.

Les médicaments sont distribués par le personnel et fournis par la pharmacie de l'institution. Les ordonnances médicales doivent être transmises à l'infirmière du service.

Les produits d'hygiène courants, tels que savon, shampooing, dentifrice, crème de jour, mousse à raser, etc. sont procurés par le résident lui-même ou par sa famille.

Code :	Auteur : CO	Page : 2 / 4	Date : 12/12/2012
Révision :	Libération :	Nom du fichier : 178004546650c87cdd2eb4a	



Linge

Tous les habits doivent être marqués, prénom et nom. La blanchisserie peut effectuer le marquage des vêtements, contre facturation. Si la famille se charge du marquage du linge, elle organise également le lavage du linge tant que celui-ci n'est pas marqué.

Tous les habits non lavables sont automatiquement traités par nettoyage chimique et facturés au prix coûtant.

Le linge personnel lavable en machine est lavé et distribué dans les chambres hebdomadairement.

Le linge de lit et de toilette est fourni et lavé par le foyer. Le linge de maison personnel n'est pas autorisé.

Appareils électriques

Il est strictement interdit, pour des raisons de sécurité, d'utiliser des appareils électriques tels que chauffage, machine à café, chauffe-eau, humidificateurs. Les cuisinettes d'étage sont équipées pour les besoins courants.

Plantes

Les plantes sont tolérées dans la mesure où elles n'occasionnent aucun dégât.

Argent / valeur

Il est demandé une attention particulière en ce qui concerne l'argent et les objets de valeur. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Sur demande, l'argent de poche peut être déposé à la réception, voire géré par l'administration.

Absences

Les pensionnaires qui s'absentent le temps d'un repas sont priés de s'annoncer si possible la veille à l'infirmière du service. Pour toute absence d'un jour, d'un week-end ou plus, les résidents sont priés de s'annoncer au personnel soignant le plus tôt possible.

En cas d'absence pour des raisons de vacances ou d'hospitalisation, la facturation interviendra de la façon suivante :

- Facturation intégrale du jour du départ et du jour de retour.
- Pour les autres jours : facturation de la réservation du lit, non facturation des soins, de l'accompagnement et des repas.

Cafétéria / terrasse

La cafétéria est ouverte tous les jours de 10h30 à 13h30 et de 14h00 à 17h15. Des journaux habituels, quotidiens et périodiques, sont à disposition. Il n'y a aucune obligation de consommer.

Les proches sont les bienvenus pour prendre le repas de midi à la cafétéria. Il y a lieu de réserver 24h à l'avance directement auprès de la dame de service, durant les heures d'ouverture, au téléphone direct 026 921 60 01.

Code :	Auteur : CO	Page : 3 / 4	Date : 12/12/2012
Révision :	Libération :	Nom du fichier : 178004546650c87cdd2eb4a	



Séjours d'étage

Les séjours d'étage sont à disposition des résidents pour la lecture, les jeux de société, recevoir des visites, regarder la télévision.

Sécurité

La porte d'entrée est fermée pendant la nuit, pour des raisons de sécurité. Les résidents peuvent cependant entrer, par appel, au moyen de l'interphone ou du clavier à code (code à demander à la réception).

Il est interdit d'allumer des bougies dans les chambres et dans les séjours d'étage.

La fumée

Conformément à l'ordonnance d'application de loi contre la fumée passive, l'établissement est entièrement non fumeur dès le 1^{er} juillet 2009. Un fumoir, situé au fond du corridor nord du 2^e étage, est à disposition exclusive des résidents.

Médecin

Le résident a le libre choix de son médecin traitant. Ce dernier devra effectuer ses visites dans l'établissement en tenant compte de la présence et de la disponibilité du personnel infirmier. Le résident est tenu de lui communiquer le nom de l'établissement et de l'informer de cette obligation.

Animation

La participation aux activités culturelles et sociales est en principe gratuite. Dans des cas particuliers, une contribution financière peut être demandée. Le programme d'animation est publié hebdomadairement dans les unités de soins et dans l'ascenseur.

Assurances

Les résidents sont assurés en cas d'incendie, dégât d'eau et en responsabilité civile privée dans le cadre de contrats d'assurances collectifs. La couverture en cas d'incendie est de fr. 5'000.--. La participation aux primes d'assurances collectives est obligatoire et facturée mensuellement.

Départ définitif

Lorsque le résident quitte définitivement l'établissement pour une autre institution ou un retour à domicile, il doit en aviser la direction au moins 10 jours à l'avance.

Code :	Auteur : CO	Page : 4 / 4	Date : 12/12/2012
Révision :	Libération :	Nom du fichier : 178004546650c87cdd2eb4a	